

PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Evènements & Festivités

Le mardi 24 mai 2022

Affaire suivie par : Benjamin DESPRES

Tel: 02.99.16.30.58.

Benjamin.despres@ville-dinard.fr DCFE/PVC/EF/ LH /BD/2022

Objet : Saint-Enogat en Peinture : DIMANCHE 14 AOUT 2022

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La 21eme édition de "SAINT-ENOGAT EN PEINTURE" - EXPOSITION-VENTE consacrée aux Artistes-Peintres aura lieu:

- DIMANCHE 14 AOÛT 2022 de 10 H 00 à 19 H 00 -Centre de Saint-Enogat

Les artistes utiliseront l'espace autour de la fontaine dédiée à Jules Verne, située à l'angle des rues Roger Vercel et Abbé Langevin. Un agent du service Evènements et festivités accueillera les exposants à 8 H 00.

Montant du droit de l'inscription : 49 €

Surface attribuée à chaque exposant : 15 m² (un supplément pourra être octroyé survant disponibilité). L'exposition se déroulant en plein air, il appartient à chaque exposant de s'équiper en conséquence (panneaux, grilles, tables, parasols...).

Si vous souhaitez participer à cette EXPOSITION-VENTE qui bénéficie d'une large couverture publicitaire (affichage, internet : Site de la Ville de Dinard, Réseaux sociaux, Panneaux lumineux, presse...), je vous invite à compléter le bulletin d'inscription joint et à le retourner à l'adresse ci-après :

> - SERVICE EVENEMENTS ET FESTIVITES - Hôtel de Ville - B.P. 90136 -35801 - DINARD CEDEX - Tél. 02.99.16.30.58.

ATTENTION votre inscription à Saint-Enogat en Peinture constitue un engagement et, entraîne de ce fait le règlement du droit d'inscription dont vous devrez vous acquitter à réception du titre de recette qui vous sera adressé par le Trésor Public.

SVP ne pas joindre de chèque à votre bulletin d'inscription.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire et par Délégation, Le Sixième Adjoint

Vincent REMY



P.S.: ANNULATION: No seront prises en considération que les demandes qui seront parvenues - par écrit - au Service évênements et festivités au plus tard Vendredi 12.08.2022





PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Evènements & Festivités

Affaire suivie par : Benjamin DESPRES Tél: 02.99.16.30.58.

Benjamin.despres@ville-dinard.fr

N/Ref.: DCFE/PVC/EF/ LH /BD/2022

Objet : Saint-Enogat en Peinture

Le 21 juin 2022

- SAINT-ENOGAT EN PEINTURE -- DIMANCHE 14 AOÛT 2022 -10 H 00 à 19 H 00

- BULLETIN D'INSCRIPTION -

JOM :	
RENOM:	
AISON SOCIALE:	
DRESSE :	
-mail (En majuscules SVP)	
'él. :	
C1	
N° SIRET :	
JATURE DES OEUVRES EXPOSEES (***)	
DBSERVATION:	
sulletin à compléter et à retourner en Mairie de DINARD (à l'attention du Service événements et festivités) ccompagné de :	
1. Une copie de votre carte d'identité	
2. Documents à produire selon votre statut de vendeur (professionnel ou non professionnel)	

(ATTENTION ne pas joindre de chèque)

(***) SVP préciser : Aquarelles. Huiles. Acrylique. Figuratif. Abstrait.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Dinard dans le but de vous inscrire au Marché Dinardais de la Création et/ou à Saint-Enogat en Peinture. Elles sont conservées pendant un an et sont destinées au Service Animation de la Ville de Dinard. Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD » Vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification ou d'opposition en contactant notre Délégué à la Protection des données (D.P.D.).

Monsieur Mathieu JACOVELLA - Service Conseil et Développement - Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine - Village des Collectivités Territoriales - 1, Avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 - THORIGNE FOUILLARD CEDEX e-mail: dpd@cdg35.fr





Evènements & Festivités

Affaire suivie par : Benjamin DESPRES

Tél: 02.99.16.30.58.

benjamin.despres@ville-dinard.fr

VENTE AU DEBALLAGE ATTESTATION SUR 1'HONNEUR

Pour les particuliers non inscrits au Régistre du Commerce, Conformément aux dispositions de l'article L.310-2 du Code du Commerce

Je, soussigné, Nom, prénom & adresse	
atteste sur l'honneur « ne pas participer aux ve personnels et usagés deux fois par an au plus ».	entes au déballage en vue de vendre exclusivement des objet
	Fait à
	Le
	Nom prénom et signature

CODE DU COMMERCE

Article L. 310-2

I – Sont considérés comme ventes au déballage les ventes de marchandises effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises, ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet ;

Les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile dans un même local ou sur un même emplacement. Elles font l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dont dépend le lieu de la vente.

Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.

- II Les dispositions du I ne sont pas applicables aux professionnels :
- 1° Effectuant, dans une ou plusieurs communes, des tournées de ventes définies par le 1° de l'article L. 121-22 du code de la consommation;
- 2° Réalisant des ventes définies par l'article L. 320-2;
- 3° Qui justifient d'une permission de voirie ou d'un permis de stationnement pour les ventes réalisées sur la voie publique.
- III Les dispositions du I ne sont pas applicables aux organisateurs de
- 1º Manifestations commerciales comportant des ventes de marchandises au public dans un parc d'exposition;
- 2° Manifestations commerciales qualifiées de salon professionnel ne se tenant pas dans un parc d'exposition ;
- 3° Fêtes foraines et de manifestations agricoles lorsque sculs des producteurs ou des éleveurs y sont exposants.





Evènements & Festivités

Affaire suivie par : Benjamin DESPRES

Tél: 02.99.16.30.58.

Benjamin despres@ville-dinard fr

V/Réf.:

N/Ref.: DCFE/PVC/EF/ LH /BD/2022

Objet : Saint-Enogat en Peinture

Le 21 juin 2022

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous trouverez ci-après la liste des pièces à joindre impérativement au bulletin d'inscription en fonction de votre statut de professionnel ou de non professionnel.

1. Pour tous : La copie de votre pièce d'identité

2. Pour les vendeurs professionnels :

- si commerçant : extrait du registre du commerce et sociétés,
- si association: copie des statuts de l'association,
- si entreprise : copie des statuts de l'entreprise,
- si bénéficiaire dispense d'immatriculation (article L 123-1 du code de commerce) : récépissé déclaration d'activité remis par le Centre de formalités des entreprises.

N.B.: Si l'organisateur est le mandataire de plusieurs vendeurs, il doit préciser l'identité de tous les vendeurs.

3. Pour les non-professionnels :

L'attestation sur l'honneur dûment complétée.

Les bulletins d'inscription incomplets ne seront pas pris en considération

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Veuillez agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

